

4M-AUTOMOBILES

Société à Responsabilité Limitée à associé unique

Au capital 4 000 Euros

SIEGE SOCIAL : Rue de Senlis - 60730 ULLY SAINT GEORGES

795 243 922 RCS Compiègne

Procès-verbal en date du 09/12/2025

AG EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq
A 9h

Une assemblée générale extraordinaire a été organisée le 09/12/2025 à 9 heures par l'associé unique de la société 4M-AUTOMOBILES, M. TRANNOY Mathieu, demeurant au 7 rue des forges - 60730 ULLY SAINT GEORGES.

L'assemblée est présidée par M. TRANNOY Mathieu, associé unique, propriétaire de 400 parts d'une valeur unitaire de 10 euros composant le capital.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts sociales composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital par incorporation de réserves et création de parts sociales nouvelles
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter, à compter du 09/12/2025, le capital social s'élevant actuellement à 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 96 000 euros afin de le porter à 100 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « report à nouveau », figurant pour une somme de 105 581,01 euros au passif du dernier bilan approuvé suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/03/2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 9 600 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune à attribuer gratuitement à l'associé unique, à raison de 9 600 parts nouvelles pour 400 parts anciennes.

Les parts sociales nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

L'associé unique constate qu'ainsi les parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

2ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports - Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09/12/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 96 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 100 000 euros ».

Article 7 - Capital

Le capital social est fixé à 100 000 euros, divisé en 10 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000 et attribuées en totalité à M. TRANNOY Mathieu, associé unique.

3ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président associé unique.

Fait
À Uilly-Saint-Georges
Le 09/12/2025

